



RELATION AUTHENTIQUE

Des événemens qui se sont passés au Fort-Bourbon de la Martinique.

St. Pierre Martinique, 25 Septembre 1790.

DEPUIS que l'assemblée coloniale de la Martinique s'étoit fait reconnoître par la terreur, après les événemens des 9 & 13 juin, elle sembloit s'être attachée à fouler aux pieds tous les droits du peuple, & abusant d'une puissance usurpée, tous ses arrêts étoient en contradiction ouverte avec les décrets de l'assemblée nationale : ainsi, voulant justifier l'horrible inquisition qui avoit embaïllé une multitude de citoyens, elle avoit imaginé de s'emparer de la balance de la justice, pour trouver des coupables, & de diriger son glaive pour se faire des victimes.

Son décret par lequel elle dépouille la sénéchaussée de St-Pierre de la connoissance que l'ordre judiciaire lui attribuoit des faits du 3 juin, & l'évoque à une commission du conseil qu'elle n'avoit pas le droit de former, expose les accusés à perdre définitivement la vie, tandis qu'elle même n'a que des fonctions provisoires à exercer : ce décret avoit révolté tous les êtres qui pensent ; ils l'avoient été bien davantage, lorsque la commission n'ayant pu recueillir dans la plus volumineuse procédure, les preuves qu'elle y cherchoit, n'a soumis à la prise de corps qu'un très-petit nombre d'accusés, & a par-là même, décidé la sorte des autres. L'assemblée coloniale les retenoit cependant captifs au Fort-Bourbon, & se dispoit même à les embarquer inhumainement pour France.

A la vue des vexations qu'éprouvoient ces malheureux citoyens, à ce spectacle, les soldats du régiment de la Martinique ont senti réveiller dans leur cœur l'humanité, & bientôt la plus heureuse révolution a changé la surface de la colonie, a préparé le triomphe du patriotisme ; c'est mercredi premier septembre qu'elle a éclaté.

A midi, deux compagnies en garnison au Fort-Bourbon arborent le pavillon national, formé d'abord de trois mouchoirs, sur la batterie nommée *royale*, située à l'ouest de cette forteresse : on la nomme aujourd'hui batterie de la *liberté*.

A la même heure, un détachement de vingt-cinq hom-

mes armés descendit dans la ville du Fort-Royal & se porta devant la geole , réclamant la sortie des citoyens prisonniers , & à ce moment deux coups de canon tirés du Fort-Bourbon assurèrent le pavillon national.

Le général se rendit devant la geole , parla au détachement , l'engagea à remonter au Fort-Bourbon , & proposa d'y monter lui-même pour arranger toutes choses : il s'y achemine suivi de quelques grenadiers sans armes , de quelques officiers de la garnison & de la marine. A peine avoir-il quitté la ville , que des ordres particuliers firent doubler la garde de la geole.

Le général , arrivé devant la porte du Fort-Bourbon , la garde l'invite à y entrer , mais refuse d'y recevoir les grenadiers ; il hésite , se détermine à redescendre , & le fait avec tant de précipitation , que prenant pour un chemin détourné un sentier dangereux , il tombe , se froisse la cuisse & s'écorche le visage ; les grenadiers lui donnent du secours & on le transporte au gouvernement : le maire de la ville s'y présente ; il expose qu'il croyoit que les officiers municipaux pouvoient , en montant au Fort-Bourbon , rétablir l'ordre ; le directoire étoit assemblé ; il applaudit à l'opinion du maire , le prie même de se rendre au Fort-Bourbon le plutôt possible ; les officiers municipaux se mirent aussitôt en marche , & passent le pont Cartouche , gardé seulement par le poste ordinaire ; il étoit alors trois heures après-midi ; à moitié chemin ils rencontrent une députation de dix hommes sans armes , chargés par la garnison du Fort-Bourbon d'une mission particulière qui ne devoit être connue des officiers municipaux que dans l'hôtel de-ville ; ils rétrogradent & descendent avec les députés : à deux cents pas ils apperçoivent six grenadiers la bayonnette au bout du fusil , qui se rangent trois de chaque côté du chemin ; le maire avance seul & en impose aux grenadiers ; il fait respecter la députation qui , arrivée à l'hôtel-de-ville , réclame par écrit le drapeau national , & requiert la municipalité & tous les citoyens-patriotes de monter au Fort-Bourbon pour y faire ensemble le serment civique.

La députation & la municipalité se rendirent près du général & du directoire , qui adhèrent encore à la demande.

Le maire se transporte à l'église , y prend le drapeau national , & ayant réuni autant de citoyens que le moment le permettoit , il marcha vers le Fort-Bourbon.

La garde du pont Cartouche se trouva renforcée des

fix grenadiers rencontrés une heure avant ; il y avoit de plus un officier qui commandoit & qui s'opposa au passage du cortège ; le maire étonné, lui dit qu'il venoit de chez le général , & qu'il avoit son aveu ; l'officier répondit , *telle est ma consigne* , & on envoya un officier municipal vers M. de Damas pour obtenir un ordre par écrit : dans l'intervalle un détachement de vingt grenadiers se joignit à la garde du pont & entourra le drapeau national ; au même instant le général parut d'un côté , & de l'autre vingt-cinq fusilliers armés descendant du Fort-Bourbon : le général & le maire se mirent entre les deux partis pour empêcher une action ; mais à la voix d'un particulier , les grenadiers & leur capitaine s'élancent sur le drapeau national ; le citoyen auquel il avoit été confié le défend ; les grenadiers usent de violence , brisent le bâton & s'en emparent ; le maire le réclame envain ; les grenadiers font un mouvement & couchent en joue le détachement ; leur tambour battit la prise du drapeau ; ils étoient en fureur ; enfin le général se retire en promettant qu'il monteroit le lendemain ; les citoyens consternés rentrent dans la ville , & le détachement remonte au Fort-Bourbon.

Il y rentroit à peine, que deux coups de canon à boulet furent dirigés sur la ville ; l'un tomba dans l'eau & l'autre sur la favanne ; mais le détachement ayant assuré que le général monteroit le lendemain matin , le feu cessa , & on reçut bientôt une lettre du général , qui exhortoit la garnison à rentrer dans le devoir : pendant ce temps il donnoit des ordres à St-Pierre pour en faire venir , avec précipitation , toute la garnison.

A onze heures du soir les grenadiers rapportoient le drapeau à la municipalité ; le maire y resta toute la nuit pour veiller à la tranquillité publique.

Le lendemain jeudi , à quatre heures du matin , un coup de canon à poudre annonça à la ville que la garnison ne dormoit pas.

A cinq heures , une députation se rendit à la municipalité , & y réitéra la réquisition de la veille ; elle annonça que les citoyens prisonniers au Fort-Bourbon alloient être libres dans une heure.

Le maire , les officiers municipaux & les députés cherchent le général ; ils allèrent vers le directoire , qui se fit rendre compte de la mission : il arrête que la municipalité & les citoyens devoient monter sur le champ au Fort-Bourbon , & les y engage avec instance , & un député

courut en faire part, ce qui suspendit le feu du fort.

A huit heures, la municipalité, la députation & les citoyens patriotes s'acheminèrent vers le Fort-Bourbon; la garde du pont Cartouche étoit alors composée de trente grenadiers & d'un officier, qui, loin de s'opposer au passage, présente les armes au drapeau. Ils arrivèrent enfin, & arborèrent le drapeau national à côté du premier; on l'assura par vingt-un coups de canon, & par les cris répétés de *vive la nation*, *vive la loi* & *vive le roi*. Il fut ensuite arrêté que la municipalité seroit retenue au Fort-Bourbon, pour, de concert avec la garnison, aviser aux moyens d'assurer la paix de la colonie.

Le cortège étoit à peine sorti du Fort-Royal, que les grenadiers & soldats de la garnison de la ville se portèrent à la geole, firent sortir les citoyens prisonniers & les escortèrent jusqu'au Fort-Bourbon, où ils arrivèrent à neuf heures & demie; quand la garnison les vit du haut des remparts, elle manifesta sa joie, mais elle annonça que les prisonniers seuls entreroient & que les grenadiers devoient se retirer s'ils ne vouloient pas être arrêtés: le pont se baissa; de vingt grenadiers qui faisoient partie de l'escorte, neuf se glissèrent dans le fort, mais on leur tint parole; ils furent saisis & enfermés, ils le sont encore.

Vers trois heures après-midi, sur la réquisition de la garnison, le maire députa vers M. le général pour l'engager à monter. Il lui représenta combien sa présence étoit nécessaire, qu'elle pourroit ramener l'ordre & calmer les esprits: la réponse du général fut qu'il gardoit le lit, & qu'il lui étoit impossible de satisfaire à la réquisition qui lui étoit faite. M. Felix, capitaine des chasseurs, arrivoit de St-Pierre; il s'offrit pour parlementer; la garnison l'accepta & députa vers lui un officier municipal, un citoyen du Fort-Royal & deux soldats. Il étoit alors six heures; il monta avec quelques-uns de ses chasseurs. Les compagnies s'assemblerent & nommèrent des commissaires; les citoyens du Fort-Royal & les citoyens prisonniers en nommèrent parmi eux, & réunis dans une salle avec M. Felix, proposèrent & discutèrent plusieurs moyens; on ne put se mettre d'accord, & on fut forcé d'ajourner l'assemblée des commissaires au lendemain; M. Felix & ses chasseurs restèrent dans le fort.

Il s'étoit tiré dans la matinée vingt-neuf coups de canon à boulet sur le Fort-Royal, mais la plupart avoient porté sur l'esplanade & à la mer, les canonniers du Fort-

5

Bourbon ayant eu l'attention de diriger le feu du côté opposé au bassin, pour ne pas exposer les navires marchands.

Le lendemain vendredi, à trois heures du matin, les commissaires assemblés délibérèrent qu'il falloit que la ville de St-Pierre concourût au traité; qu'il seroit fait une adresse à cette ville pour qu'elle eût à nommer des commissaires, qui, réunis au Fort-Bourbon avec ceux du Fort-Royal & la garnison, pussent aviser aux moyens d'arrangemens qu'exigeoit la circonstance. Il fut arrêté de plus, que l'adresse faite serviroit de sauf-conduit à la députation qui la présenteroit aux citoyens de St-Pierre. Cette députation fut composée de quatre sergens ou fusiliers, quatre citoyens du Fort-Royal, quatre citoyens prisonniers, & M. Felix à leur tête.

Pendant qu'elle se préparoit à remplir sa mission, M. de Chabrol, colonel du régiment, & partie des officiers de la garnison, montèrent au Fort-Bourbon avec toute la garnison de la ville, drapeaux déployés, la musique du régiment précédant la marche; M. de Chabrol manifesta ses vœux pour la paix; on lui présenta la délibération, & tout fut suspendu jusqu'au retour des députés.

A dix heures du matin, la députation sortit du Fort-Bourbon; M. Felix se rendit chez le général, réclama sa sanction & l'obtint; la députation fut reçue à St-Pierre avec des transports de joie; la vue des prisonniers députés sembloit soulager tous les citoyens du joug affreux sous lequel ils gémissaient depuis près de trois mois.

Cette ville n'avoit point alors de corps représentatif; son ancienne municipalité étoit suspendue; elle n'avoit pu se résoudre à en faire une sur les plans anti-constitutionnels qu'avoit dressé l'assemblée coloniale; & un nouveau jour s'ouvroit en quelque sorte devant elle.

A sept heures du soir, le peuple s'assemble; il écoute avec avidité le récit qui lui fut fait par l'un des principaux acteurs de la révolution; il fixa le nombre de ses commissaires, arrêta d'envoyer au secours des volontaires du Fort-Bourbon, de demander des commissaires à toutes les paroisses de l'île, & s'élança vers la liberté qui lui étoit encore une fois offerte, mais avec cette sagesse modérée qui ne lui permettoit de se souvenir d'aucun malheur passé, qui ne faisoit retentir que les noms de générosité, & qui est le vrai caractère du patriotisme.

Le lendemain matin, les commissaires furent nommés au

leurs erreurs. Il y a lieu d'espérer qu'une négociation sage terminera tous les différens, que toutes les opinions se réuniront pour jouir enfin du calme & participer au bonheur de la nouvelle constitution.

RELATION d'une sortie faite par les garnisons des forts Bourbon & St-Louis, dans la nuit du 17 au 18 septembre 1790.

LE jeudi seize de ce mois, sur diverses dépositions faites au Fort-Royal, tant pardevant MM. les officiers municipaux que MM. les commissaires réunis, & en présence de M. Fourn, commissaire de Saint-Pierre, de service au Fort-Bourbon, qui nous en donna connoissance, il avoit été délibéré qu'un détachement composé de cent hommes du régiment & de cinquante volontaires, sous les ordres de MM. de Kergues & de Flomont, officiers du régiment, & de M. Guibert, officier des volontaires, se porteroit dans la nuit suivante sur les habitations de MM. la Roche-Garnier & Basset, pour y donner chasse à un parti de mulâtres campés, qui commettoit toute espece d'hostilités énoncées dans les divers verbaux déposés à l'hôtel-de-ville du Fort-Royal.

Sur les dix heures du soir, d'après les représentations du sieur le Colombiere, sergent, appuyées par M. Roussel, commandant à cette forteresse, la sortie du détachement ci-dessus énoncé fut suspendue & remise au lendemain (ce ne fut cependant pas sans quelques murmures de la garnison qui desiroit cette sortie): pendant toute la journée du vendredi dix-sept, toute la garnison fut consignée avec défense de ne laisser sortir personne, blanc ou noir, la sortie projetée la veille devant avoir son effet la nuit.

Sur les cinq heures du soir, du jour d'hier, MM. Micoulin & Decipres, commissaires, sont montés au Fort-Bourbon, & ont déclaré qu'il venoit d'être dénoncé à la municipalité du Fort-Royal, qu'un parti de mulâtres armés s'étoit porté sur la Case-Navire, y avoit insulté M. Baugin, & avoit enlevé MM. Laugné & Charron fils, citoyens de Saint-Pierre, qui étoient allés visiter le sieur Baugin; que la garnison du fort Saint-Louis venoit d'embarquer un détachement pour se rendre par mer à la Case-Navire.

Cette nouvelle & celle du départ de nos braves patriotes ont produit sur ceux de notre garnison l'effet qu'on devoit en attendre. M. Roussel a été requis sur le champ de donner

nombre de douze dans les districts ; les volontaires se réunirent, & , prêts à s'embarquer, se seroient rendus le jour même au Fort-Bourbon, s'ils n'eussent été retardés par les avis qui leur furent donnés.

Le vaisseau du roi l'*Illustre* & la frégate la *Sensible* avoient appareillé ; la garnison & les citoyens réunis au Fort-Bourbon avoient député à M. d'Ubraye, commandant, pour le prier de rester ; ils n'avoient rapporté qu'une réponse vague pour ne pas dire insultante, & le fort avoit tiré sur eux, mais dans un éloignement trop grand pour pouvoir les atteindre ; on étoit inquiet sur les intentions de ces bâtimens, mais ils restèrent toute la journée à la vue, sans rien annoncer, & les commissaires & les volontaires de St-Pierre entreurent le dimanche au Fort-Bourbon, où la fermeté réunie au bon ordre élevoit l'ame & rappeloit tous les patriotes au triomphe.

La garnison avoit opéré sans chef une révolution si désirée par les amis de la constitution ; le grand pas fait, elle avoit senti la nécessité de rétablir l'ordre : dès le vendredi elle se forma en bataillon carré ; les citoyens se mêlerent avec elle ; c'étoit un bataillon de freres, d'amis & de français : les officiers municipaux étoient présens, & ce fut devant eux que M. Roussel, capitaine au régiment de la Martinique, fut unanimement nommé commandant ; chaque officier de la garnison se mit à la tête de sa compagnie, & tous ensemble prêterent le serment civique ; tous jurèrent d'être fidelles à la nation, à la loi & au roi ; tous s'unirent de cœur & d'esprit aux quinze cens mille voix qui ont à la fois prononcé ce serment glorieux avec le roi des Français dans la journée mémorable du 14 juillet.

Les soldats de la garnison de St-Pierre n'ont pas tardé à penser comme leurs camarades & à partager avec eux la gloire de la révolution ; le même esprit les anime & les dirige.

Les membres de l'assemblée coloniale, ses adhérens ont emmené le général au Gros-Morne, où, avec les mulâtres qu'ils ont forcé de marcher, ils sont campés & ont encore des décrets.

Dans tous les quartiers de l'île où les citoyens avoient été victimes de leurs sentimens patriotiques, où ils avoient éprouvé les vexations inouïes de l'assemblée coloniale & de ses partisans, ils se sont armés ; ils ont accouru à St-Pierre & au Fort-Bourbon ; ils ont nommé des commissaires pacificateurs, & ils attendent avec impatience que leurs persécuteurs amenés à l'union, à la fraternité, abjurent toutes

ses ordres pour le départ du détachement déjà prêt à marcher : dans un instant ce détachement fut sous les armes, & sur les sept heures il fut en marche.

A une heure du matin, le détachement s'est rendu à la Case-Navire, où, malgré toutes les recherches les plus févères, aucun mulâtre n'a été découvert.

M. Baugin a fait au détachement sa déclaration, que dans la journée du 17, seize mulâtres ou negres armés, ayant M. Baron Duclos à leur tête, ont insulté lui & ses dames, & que l'un d'eux lui mit le bout de son fusil sur la poitrine, & qu'ils avoient disparu après avoir commis d'autres insultes & mauvais traitemens envers tous ceux qu'ils avoient trouvés; qu'ils avoient entr'autres cruellement maltraité un mulâtre libre pour s'être constamment refusé à rejoindre le camp du Gros-Morne. Ce même mulâtre s'étant offert pour servir de guide, a été accepté.

Le détachement s'est ensuite porté sur l'habitation de M. Lemaître, où il est arrivé ce matin 18, à cinq heures. S'étant approché d'un poste d'où le factionnaire cria *qui vive*, sur la réponse, par le détachement de *Martinique national*, le factionnaire arma son fusil, mit en joue, fit non-feu, & se replia sur l'habitation. Le détachement l'ayant suivi de près a essuyé le feu de l'ennemi, auquel il a riposté de toute son artillerie sur tout ce qu'il a aperçu d'hommes armés. Quatre mulâtres ont été tués dans cette rencontre, & quelques autres blessés, le reste a pris la fuite.

L'impossibilité de poursuivre plus loin a décidé le détachement, déjà fatigué par une marche forcée pendant une nuit pluvieuse, à se replier, & il est entré ce matin sur les sept heures dans le Fort-Bourbon, ayant pris sur l'ennemi un drapeau & quelques armes.

Nous apprenons que le détachement du Fort-Royal est rentré sans coup férir.

Ce jour d'hui dix-huit, à midi, nous appercevons l'habitation de M. Lemaître, occupée de nouveau par un poste de mulâtres; il va être délibéré sur le parti à prendre. Et ont signé, au Fort-Bourbon, *Terrasse, Portier, Lafargue, Bompuy, Roussel, Castres, Dionnet, Michel Mateleun, Virrig, Tascher, maire.*